

N° de l'OMP

N° MINOS

N° MINUTE

Tribunal de Police de Créteil
1ère à 4ème classe

EXTRAIT
DU GREFFER

JUGEMENT AU FOND

Audience de la chambre 1 du VINGT OCTOBRE DEUX MIL DIX-SEPT à NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Mention minute :

Délivré le :

Greffier
Ministère Public

: M. [REDACTED]
: M. [REDACTED]
: M. [REDACTED]

A :

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

ENTRE

A :

LE MINISTÈRE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :

D'UNE PART ;

A :

ET

PREVENU

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance
Filiation

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Sexe : M

Dépt : 94

Demeurant

[REDACTED]
[REDACTED]

Sit. Familiale
Profession

Nationalité : française

Mode de comparution : non-comparant

Avocat : Maître ATTAL avocat au Barreau de Paris

Prévenu de :

CONDUITE, SANS PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE, D'UN VEHICULE A MOTEUR RECEPTIONNE AVEC CET EQUIPEMENT (Code Natinf : 12929) avec le véhicule immatriculé [REDACTED]

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur [REDACTED] a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré le [REDACTED] à sa personne ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour [REDACTED]

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

Le Juge de Première Instance a rendu le jugement ci-dessus.

Dans ces conditions, l'action publique est éteinte

PAR CES MOTIFS

La juridiction de proximité statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement contradictoire à signifier à l'encontre de Monsieur [REDACTED] prévenu ;

Sur l'action publique :

DECLARE l'action publique éteinte, conformément à l'article 529 du code de procédure pénale, dans la procédure suivie à l'encontre de Monsieur [REDACTED] pour les infractions :

- CONDUITE, SANS PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE, D'UN VEHICULE A MOTEUR RECEPTIONNE AVEC CET EQUIPEMENT

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur Eusèbe [REDACTED], magistrat à titre temporaire, assisté de [REDACTED] greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le magistrat à titre temporaire et le Greffier.

Le greffier,

[REDACTED SIGNATURE]

Le Président

[REDACTED SIGNATURE]

COPIE CONFORME
LE JUGE EN CHEF

